

RAPPORT DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

La mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale pour vérifier la comptabilité du second semestre 2021 s'est effectuée par échange informatique.

Afin de répondre à la demande de la fédération demandant d'établir un arrêté de compte suivant une année civile, une nouvelle clôture d'exercice a été réalisée au 31 décembre. De fait la durée de l'exercice concernée est de 6 mois au lieu de 12 mois habituel. Rappel, lors de la dernière présentation des comptes, la durée de l'exercice était de 18 mois. Une nouvelle fois, il nous a été difficile de comparer l'évolution réelle des chiffres, nous nous sommes simplement attardés à examiner les différents postes de la balance et du grand livre en quête d'incohérence.

Nous avons également apprécié les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et leur présentation d'ensemble.

S'agissant de la clôture des comptes au 31 décembre 2021

- La conservation de la simplification du plan comptable confirme la lisibilité, ce choix est donc pour l'instant maintenu.
- Les soldes bancaires sont en adéquation avec ceux des établissements bancaires. Le résultat net de l'exercice présente un solde positif de 32 032 €. Ce chiffre est à prendre avec précaution car il tient compte de différentes aides liées à la pandémie de COVID, notamment une réduction de charge URSSAF de 15 000 €.
- Malgré une hausse de licenciés (effet JO ?), la baisse des recettes de cotisations s'explique par une diminution de 25% des tarifs.
- Les rémunérations du personnel ont été comparées avec celles de l'année 2019, avec l'intégration d'un nouveau DAF en cours d'année celles-ci se sont stabilisées à 140 000 € annuels.
- S'agissant d'un bilan sur 6 mois, une péréquation de nombreuses lignes a été nécessaire, d'où 81 837 € de produits constatés d'avance.
- A noter la subvention ANS (24 000 €) n'apparaît pas, versée en dehors du semestre concernée.
- Nous déplorons le maintien de la créance du club Leo Lagrange toujours dans les livres. Nous renouvelons notre demande de passer cette créance en client douteux (1350 €).

La comptabilité a été attesté par Mr Kevin DESFOUX du cabinet comptable ARCEIS à Haute-Goulaine, suivant les normes en vigueur le 18 mai 2022.

Compte tenu des éléments précités, nous vous proposons d'adopter les comptes annuels qui sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice partie 2021.

A Nantes, le 08 juin 2021

Thierry BOUGAIN

Valérie PALAS MAILLARD